

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (effectif moyen année 2022)
92319	BOVINS - Génisses de 1 à 2 ans	
92320	BOVINS - Génisses de plus de 2 ans	
91327	BOVINS - Mâles et femelles : broutards race à viande ou animaux repousse 3 mois à 1 an	
91306	BOVINS - Taureaux	
91302	BOVINS - Taurillons ou animaux finis 1 à 2 ans	
93503	BOVINS - Vaches allaitantes	
93402	BOVINS - Vaches laitières	
91311	BOVINS - Veaux de boucherie	
91902	CAPRINS - Chèvres laitières lait transformé	
91906	CAPRINS - Chèvres viande	
91710	CAPRINS - Chevrettes	
91800	Juments de race lourde	
92500	Lapins	
92702	OVINS - Agneaux, Agnelles	
91400	OVINS - Brebis laitières	
91500	OVINS - Brebis viandes	
93105	PORCINS - Porc charcutier	
93004	PORCINS - Porcelets	
93000	PORCINS - Truies naisseur	
93100	PORCINS - Truies naisseur engraisseur	
91604	VOLAILLES - Canards à rôtir	
91606	VOLAILLES - Canards gras	
93300	VOLAILLES - Chapons	
92003	VOLAILLES - Dindes fermières	
92002	VOLAILLES - Dindes industrielles	
92604	VOLAILLES - Oies à rôtir	
92606	VOLAILLES - Oies grasses	
92900	VOLAILLES - Pintades	
93206	VOLAILLES - Poules pondeuses	
93305	VOLAILLES - Poulets de chair labellisés	

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
91214	Apiculture ruches pastorales		
91215	Apiculture ruches sédentaires		
95661	Huitres filière		
95662	Naissain d'huître table		
95672	Huîtres demi-élevage sur corde		
95674	Huîtres élevage sur corde		
92203	Moules cordes		

(*) Les pertes sur animaux sont à déclarer dans l'annexe pertes de fonds - Élevage

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récoltes)

CULTURES EN PRODUCTION : Utilisation de toutes les surfaces de votre exploitation sinistrées ou non à la date du sinistre (année 2022)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
91010	Abricotiers				94430	Poires			
91119	Amandes				94474	Pois chiche			
91230	Artichauts				94530	Poivrons			
91290	Asperges				97574	Pommes gala			
91315	Aubergine				94558	Pommes golden			
91373	Avoine d'hiver				94560	Pommes granny smith			
99244	Avoine fourragère				94571	Pommes pink lady			
91551	Blé dur hiver				94565	Pommes reinette			
91572	Blé tendre hiver				94550	Pommes autres			
91630	Carottes				94700	Prairie permanente			
91778	Cerisier				94720	Prairie temporaire			
91721	Cerisier bigarreau industrie				94780	Prunes de table			
92010	Chou-rave				99169	Radis			
92033	Choux-fleurs				99175	Salade			
92150	Coings				95163	Seigle			
92174	Colza hiver				95242	Semence épinard population			
92244	Concombre				95181	Semences Aneth			
92300	Courges				95182	Semences betterave potagère			
99066	Courgettes				95984	Semences betterave potagère hyb			
92600	Epinard				95185	Semences Carotte hybride			
92660	Fèves				95186	Semences Carotte population			
99496	Grenades				95188	Semences cèleri			
92926	Haricots verts				95251	Semences chicorée			
93060	Kiwi				98720	Semences chicorée hybride			
93081	Laitue plein champ				95244	Semences chou			
93083	Laitue sous abri froid				95253	Semences chou hybride			
99240	Luzerne				98774	Semences coriandre			
93360	Maïs fourrager irrigué				95194	Semences courgette			
93363	Maïs fourrager sec				95243	Semences épinard hybride			
93362	Maïs irrigué				98783	Semences fenouil			
93325	Maïs sec				95201	Semences haricot sec			
93380	Melon plein champ				93183	Semences lentille			
93720	Nectarines				95203	Semences luzerne			
93742	Noisettes				93326	Semences maïs			
93769	Noyers				95241	Semences navet			
93765	Noyers type Lara				95256	Semences oignon hybride			
93823	Oignons				98778	Semences oignon OP			
93866	Olivier huile sec				98784	Semences panais			
93865	Olivier huile irrigué				95206	Semences persil			
93863	Olivier bouche sec				98753	Semences persil hybride			
93862	Olivier bouche irrigué				95207	Semences poireau population			
93905	Orge hiver				98773	Semences poirée			
93914	Orge printemps				95303	Soja sec			
93960	Parcours herbacé, estives				92709	Sorgho fourrager			
94000	Pastèque				95343	Sorgho sec			
94040	Pêche blanche, jaune				95420	Tomate			
94044	Pêches transformation (pavie)				95445	Tournesol sec			
94410	Poireau				95480	Triticale			
94470	Pois				97080	Vigne AOP Malepère			

97153	Vigne Blanquette - Crémant				Autres (préciser)			
96018	Vigne IGP autres Rouge, Rosé				Autres (préciser)			
96017	Vigne IGP blanc							
96019	Vigne IGP Pays d'Oc blanc							
96021	Vigne IGP Pays d'Oc Rouge, Rosé							
96069	Vigne sans IG Blanc							
96074	Vigne sans IG Rouge							

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Demande d'aide dûment complétée, datée et signée : Exemple original	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe 2 déclaration pertes de récolte olives	Si perte en oléiculture	<input type="checkbox"/>
Annexe 3 déclaration pertes de récolte miel et pertes de fonds essaims	Si perte en apiculture	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance multirisque agricole (incendie-tempête) + MRC	Incendie-tempête obligatoire – Exemple original (voir notice)	<input type="checkbox"/>
Justificatifs de récolte (attestation comptable ou factures de vente ou copie du cahier de miellerie...) indiquant la quantité récoltée en 2022	Obligatoire si perte de miel	<input type="checkbox"/>
Copie de la déclaration de détention et emplacement de ruchers 2022	Si perte en apiculture	<input type="checkbox"/>
Devis ou factures de rachat d'essaims	Si perte de fonds en apiculture	<input type="checkbox"/>
Bordereaux de livraison à l'organisme de collecte/commercialisation ou l'attestation récapitulative délivrée pour les années 2020, 2021 et 2022 ; ou tout autre document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages.	Obligatoire, si perte de récolte sur olives	<input type="checkbox"/>

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait àle |__|_|/|__|_|/|__|_|_|_| *Signature (si GAEC, signature de tous les associés)*

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

Afin de faciliter les démarches auprès de l'administration,

- j'autorise ;
- je n'autorise pas ⁽¹⁾

l'administration a transmettre l'ensemble des données nécessaires a l'instruction de ce dossier a toute autre structure publique chargée de la mise en œuvre d'une éventuelle intervention complémentaire relative à cette calamité.

⁽¹⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention complémentaire.

Fait à le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| **Signature (si GAEC, signature de tous les associés)**

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : **Températures élevées du 1^{er} au 15 juin, du 15 au 30 juillet et du 1^{er} au 15 août 2022** - pertes de récoltes sur miel et olives – pertes de fonds sur apiculture.

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDTM DE L'AUDE
TEL : 04 68 71 76 28 / 04 68 10 31 16
MAIL : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires doivent exercer une activité agricole prévue à l'article L311 du Code Rural, et avoir souscrit, à la date du sinistre, un contrat d'assurance incendie-tempête (multirisque agricole, indépendant de l'assurance multirisques climatiques).

Biens indemnisables :

- Pertes de récoltes miel et olives, pertes de fonds apiculture (essaims).

Pour être éligibles à l'indemnisation, trois conditions réglementaires cumulatives doivent être respectées (vérifiées lors du traitement des dossiers par la DDTM) :

- un taux de perte physique de 30 % de la production annuelle par rapport au rendement théorique des cultures ;
- le montant de dommages qui doit atteindre le seuil minimal de 1 000 € en pertes de récoltes ET en pertes de fonds ;
- un seuil de recevabilité dépassant 13 % du produit brut d'exploitation, aides PAC comprises, calculé comme suit :
(sommes des pertes par culture des cultures reconnues sinistrées, quel que soit le % de pertes – indemnités d'assurance perçues)/(produit brut théorique de l'exploitation + aides PAC perçues en année N-1).

Pour les **pertes de récolte en apiculture**, seuls les producteurs possédant **au moins 70 ruches** peuvent être indemnisés par le FNGRA.

Indemnisation des dommages :

Les taux d'indemnisation relatifs aux pertes sont fixés par l'arrêté du 17 septembre 2010 ainsi qu'il suit :

Olives :

- Taux de perte entre 30 et 50 % : taux d'indemnisation de 20 % ;
- Taux de perte supérieur à 50 % et inférieur à 70 % : taux d'indemnisation de 25 % ;
- Taux de perte supérieur à 70 % : taux d'indemnisation de 35 % ;

Miel : taux d'indemnisation de 20 % .

Pertes de fonds sur apiculture : taux d'indemnisation de 30 %.

Zone sinistrée :

Tout le département.

Justificatifs et pièces à joindre à cette demande :

- Annexe déclaration de pertes de récoltes et pertes de fonds
- Attestation d'assurance : la souscription à un **contrat multirisque agricole (incendie-tempête) à la date du sinistre** est obligatoire. Fournir le modèle d'attestation joint à la présente (CERFA 13951*02), intégralement complété, daté et signé par l'assureur et l'assuré ;
- Relevé d'identité bancaire

Recours :

Le calcul du montant du dommage pourra être contesté par courrier adressé à la DDTM dans un délai limite de 2 mois après réception de la notification. Les modalités de recours seront rappelées dans le courrier de notification d'octroi ou de refus d'aide.